

Paris, le 23 septembre 2013

A

Mesdames et Messieurs  
les IEN en résidence,

## Service pédagogique

*Dossier suivi par Myriam Grafto  
IA IPR adjointe au chef du service pédagogique  
Coordination du premier degré  
Tél : 0153693180  
Email : myriam.grafto@diplomatie.gouv.fr*

Chers Collègues,

Les principaux éléments de cadrage de cette rentrée 2013 qui est celle de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ont été évoqués dans la lettre de rentrée du service pédagogique de l'Agence, tenant compte de la spécificité du contexte plurilingue des écoles du réseau.

Plusieurs éléments appellent notre attention dans leur application au sein de nos établissements.

**Les activités pédagogiques complémentaires** (BO n° 6 du 7 février 2013 et TD Agence n° 2013 002944 en date du 2 février 2013)

La nouvelle organisation du temps scolaire avec la fin de l'aide personnalisée instaure le principe de la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) qui se déroulent par groupes restreints d'élèves.

Elles doivent permettre :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Ces activités peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants.

**Le conseil école-collège** (BO n° 32 du 5 septembre 2013)

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique et éducative entre le premier et le second degrés. La composition de ce conseil est précisée dans le texte de référence. Le conseil école-collège sera présidé par le chef d'établissement ou son adjoint et l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence ou son représentant. La mise en place du conseil école-collège s'effectue progressivement au cours de l'année scolaire 2013-2014 afin que son premier programme d'actions soit adopté pour être mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

La structure des établissements du réseau devrait permettre une mise en œuvre aisée et efficiente de ces conseils écoles-collège.

**La liste des compétences professionnelles** que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier. (BO du 25 juillet 2013)

Ces compétences doivent être acquises et approfondies tout au long de la carrière, grâce à la formation initiale et continue et à l'expérience professionnelle. Ce référentiel de compétences a plusieurs objectifs :

- affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent se référer à la culture commune de leur profession ;
- reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice ;
- identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent dès la formation initiale et se poursuivent tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle et l'apport de la formation continue.

### **La consultation sur les programmes de l'école primaire**

Le Conseil supérieur des programmes créé par la loi du 8 juillet d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pour mission de formuler des propositions sur les contenus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que sur ceux des programmes d'enseignement. Le ministre a souhaité qu'une large consultation soit menée sur les programmes de l'école primaire actuellement en vigueur afin de recueillir les avis et suggestions des enseignants et des inspecteurs de l'éducation nationale.

La synthèse nationale de cette consultation sera transmise au Conseil supérieur des programmes afin de l'éclairer dans sa réflexion. Une deuxième consultation sera organisée à la fin de l'année scolaire sur les projets de nouveaux programmes qui auront été élaborés par le CSP.

Pour se réunir et échanger, les équipes enseignantes des écoles disposeront, pour **chacune** de ces **deux consultations**, d'un forfait de trois heures sur leur temps de service. Le premier (programmes en vigueur) pourra être imputé sur la nouvelle enveloppe de 24h de concertation prévue par la circulaire du 4 février 2013 ; le second (nouveaux programmes) pourra s'inscrire dans le cadre des 18h d'animation et de formation. Il est important que les équipes enseignantes bénéficient des souplesses nécessaires pour organiser au mieux ces temps de réflexion partagée.

La consultation nationale sur les programmes en vigueur à l'école primaire est organisée en France **jusqu' au 18 octobre 2013**. Les équipes pédagogiques ou les enseignants qui le souhaitent peuvent également déposer directement leurs contributions, dans la boîte aux lettres mise à leur disposition sur la page du site Eduscol dédiée à la consultation.

<http://eduscol.education.fr/cid73818/consultation-sur-les-programmes-de-l-ecole-primaire.html>

Cette consultation doit être mise en place dans nos établissements selon le calendrier et le schéma suivants :

- phase de consultation au sein des équipes enseignantes et transmission d'une synthèse à l'IEN de zone avant le 18 octobre ;
- synthèse des remontées de la zone et transmission par l'IEN au service pédagogique pour le 24 octobre (Myriam Grafto) ;
- élaboration de la synthèse finale au niveau du réseau et transmission au MEN pour le 4 novembre.

Ces dates sont absolument impératives.

Je vous propose en annexe de cette lettre, un tableau utilisé dans l'Académie de Paris afin de permettre plus facilement aux équipes de rédiger leur synthèse.

Je vous remercie de diffuser et d'accompagner la mise en œuvre de ces premiers éléments auprès des établissements de votre zone géographique.

Je suis à votre entière disposition. Bien cordialement.



**Consultation sur les programmes de 2008 en vigueur pour la sixième année**

Les questions auxquelles les enseignants sont invités à répondre sont organisées ci-dessous en tableau pour vous faciliter la mise en forme, vous pouvez recourir à une autre présentation.

	Principales qualités des programmes	Principaux défauts
Finalités :		
Faisabilité :		
Conceptions didactiques et pédagogiques qui sous-tendent les programmes :		
Articulation avec les compétences du socle commun :		
Continuité école-collège :		
Découpages par domaine d'enseignement :		
Découpages par cycle :		
Repères annuels (les progressions) :		
Autres :		
<b>Parties des programmes dont l'application vous a semblé difficile (pourquoi ? précisez le cycle et le domaine d'enseignement) :</b>		
<b>Éléments que vous souhaiteriez voir conservés (précisez le cycle et le domaine d'enseignement) :</b>		
<b>Suggestions pour les prochains programmes :</b>		